

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 84  
du P.R. 8+207 au P.R. 10+377

hors agglomération

sur le territoire de la commune de PARISOT

---

A.D. n° 2016/1241

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU l'avis de la Commune de CASTANET en date du 4 juillet 2016,

VU la demande présentée par la Commune de PARISOT, en date du 17 juin 2016,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des fêtes annuelles du plan d'eau de PARISOT, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 84, dans sa section comprise entre le PR 8+207 et le PR 10+377, sur le territoire de la commune de PARISOT, hors agglomération, du samedi 6 août 2016 à 19 h 00 au dimanche 7 août 2016 à 1 h 00.

## **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 84, entre le PR 8+207 et le PR 10+377.

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- sens CASTANET vers PARISOT :

- V.C. n° 7 de PARISOT entre la R.D. n° 84 au PR 10+377 et la V.C. n° 6,
- V.C. n° 6 de la V.C. n° 7 à la R.D. n° 926, au PR 32+923,
- RD n° 926, du PR 32+923 au PR 30+485.

- sens PARISOT vers CASTANET :

- V.C. n° 3 de PARISOT, entre la R.D. n° 84 au PR 8+207 jusqu'à la limite de commune,
- V.C. n° 2 de CASTANET, de la V.C. n° 3 de PARISOT jusqu'au hameau du CUZOUL,
- V.C. n° 5 de CASTANET, du hameau du CUZOUL jusqu'à la R.D. n° 84 au PR 14+031.

## **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et ceux des personnes se rendant aux festivités du plan d'eau, ainsi que les véhicules circulant dans le sens PARISOT vers CASTANET dont le PTAC ou le PTRV est supérieur à 19 tonnes.

## **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera fournie et mise en place par les organisateurs de la manifestation sous le contrôle de la Subdivision départementale de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après la fin des festivités, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## **Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de CASTANET,
- M. le Maire de la Commune de PARISOT,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- Mme le Chef de la Subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Évolution,

A Montauban,  
Le 13/07/2016

Le Président,